

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Sens du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : Mme ALMERAS Sylvie (Pouvoir M. SIMOND Régis), M. BRUN Jean Luc.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 25 mars 2026

Date d'affichage :

Le 26 mars 2026

Objet : Désignation des membres de la Caisse des écoles.

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Le Maire rappelle que la Caisse des écoles doit être créée par délibération du Conseil Municipal. L'objet de la caisse des écoles est de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire. Elle concourt au service de l'enseignement public. Ainsi, la Caisse dispose des domaines de compétence en matière d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré.

Les textes et la jurisprudence lui confère le caractère d'établissement public communal, dit qu'elle est administrée par un comité et qu'elle est assujettie à des règles de contrôle budgétaire.

Le comité de la Caisse des écoles est composé :

- du Maire (président) ou de son représentant,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription (ou son représentant,
- **deux conseillers municipaux désignés par le Conseil,**
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Le comité règle les affaires de la Caisse, il se réunit au moins trois fois par an et vote le budget.

Il est ainsi proposé de désigner deux membres au sein du conseil Municipal pour ce comité.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

- Mme Pauline VASINA représentante du Maire
- Mme Pauline MARY

- Mme Chloé ASSAUD

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

